

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUL représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 014-404/11/CC

**■ Approbation d'un contrat d'adhésion à EcoFolio dans le cadre de l'assujettissement de la Communauté Urbaine à la responsabilité élargie du producteur
DTDAG 11/6429/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, figurant au code de l'environnement à l'article L.541-10-1, les émetteurs de papiers ont l'obligation légale d'en financer et d'en organiser le recyclage.

A ce titre, les collectivités sont soumises à l'éco-contribution pour les papiers qu'elles émettent. L'éco-contribution s'élevait en 2010 à 38 euros par tonne (barème annuellement fixé par le conseil d'Eco-Folio l'éco-organisme agréé au niveau national), dès lors qu'elles atteignent le seuil de contribution (tonnages de papiers émis supérieur à 5 tonnes en 2010). MPM est acquittable en année échue. Les imprimés visés par la contribution sont :

- Toutes les publications entrant dans la définition suivante : « Tout support papier imprimé » émis dont le grammage est inférieur ou égal à 224 g/m², c'est-à-dire, toutes les publications émises par MPM dans le cadre de ses missions (guides, plaquettes de communication, ...). Sont exclus de la déclaration les publications informant les habitants des affaires de la collectivité ainsi que toutes publications résultant d'une obligation réglementaire.

- Tous les papiers à entête ciglés au logo de la collectivité dès lors que le fournisseur produit ces papiers à partir de bobines ou de feuilles à usage industriel pour le compte du donneur d'ordre (MPM). Par opposition si le prestataire d'impression utilise du papier à copier, ce dernier est alors redevable de la contribution.

- Les enveloppes, si la personnalisation (apposition du logo) est imprimée par le fabricant d'enveloppes, la contribution est versée par le donneur d'ordre, à savoir MPM. En revanche, si la personnalisation des enveloppes est réalisée à partir d'enveloppes vierges l'éco contribution est versée par le prestataire d'impression.

EcoFolio, perçoit les contributions des producteurs d'imprimés, a vocation à apporter une compensation financière aux coûts de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets d'imprimés, supportés par les collectivités. L'adhésion à Eco-Folio s'inscrit dans une démarche volontaire, mais répond à une obligation

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2011**

réglementaire. A défaut de l'adhésion et de la contribution auprès d'EcoFolio, chaque entité assujettie est tenue de s'acquitter de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes auprès de l'administration des Douanes (Articles 266 sexies et suivants du Code des douanes).

Dans la perspective de déclarer les papiers émis par MPM dans le cadre de son activité afin de s'acquitter de l'éco-contribution liée à la responsabilité élargie du producteur, il convient donc d'approuver le contrat d'adhésion à EcoFolio.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n°2006-239 du 1^{er} mars 2006, relatif à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets d'imprimés,
- L'arrêté du 19 janvier 2007 modifié portant agrément d'EcoFolio pour la perception de la contribution à la valorisation et l'élimination des imprimés,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que dans le cadre des obligations réglementaires liées à la responsabilité élargie du producteur, MPM doit s'acquitter de l'éco-contribution relative aux papiers qu'elle met sur le marché dans le cadre de ses missions ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le contrat ci-annexé d'adhésion à EcoFolio dans le cadre de l'assujettissement de la Communauté Urbaine à la responsabilité élargie du producteur.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce contrat d'adhésion, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine : Nature 637 – Sous-politique G130 – Fonction 812.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI